

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 20 mars 2017, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 19 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Martin Boisvert	Daniel Blais
	Hélène Jacques

Sont absents :

Carole Brochu	Bernyce Turmel
Diane Rhéaume	

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Adoption de règlement :
 - 1.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 20 mars 2017 du règlement no 296-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore ;
2. Inspection municipale;
 - 2.1. Embauche d'un remplaçant pour congé de maternité ;
3. Sécurité incendie ;
 - 3.1. Demandes du directeur ;
4. Centre municipal St-Isidore inc. ;
 - 4.1. Signature de protocole d'entente ;
 - 4.1.1. Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) ;
 - 4.1.2. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération ;
 - 4.2. Dépôts de soumissions et/ou de propositions ;
 - 4.2.1. Travaux de réfection de l'aréna ;
 - 4.2.2. Surveillance des travaux ;
 - 4.2.2.1. Services en ingénierie ;
 - 4.2.2.2. Services en architecture ;
 - 4.2.3. Remplacement des bandes de patinoire ;
5. Financement permanent ;
 - 5.1. Règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses de 16 600 000 \$ relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;
6. Période de questions ;
7. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

1. ADOPTION DE RÈGLEMENT

1.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 20 mars 2017 du règlement no 296-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 20 mars 2017 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 296-2017 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2. INSPECTION MUNICIPALE

2017-03-103

2.1. Embauche d'un remplaçant pour congé de maternité

ATTENDU QUE la directrice adjointe des travaux publics est en congé de maternité pour une période indéterminée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste vacant, étant donné les projets en cours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de monsieur Régis Lefebvre, étudiant en génie civil, dans le cadre d'un stage d'été débutant le 1^{er} mai 2017, selon le tarif horaire en vigueur indexé du Service de placement de l'Université Laval, et ce, en remplacement du congé de maternité de la directrice adjointe des travaux publics.

Adoptée

3. SÉCURITÉ INCENDIE

2017-03-104

3.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Camion unité d'urgence	
Marche pied rétractable	2 294,60 \$
<i>Fournisseur : Maxi Métal inc.</i>	

Adoptée

4. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.

4.1. Signature de protocole d'entente

2017-03-105

4.1.1. Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)

ATTENDU QUE par la résolution 2016-06-185, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuyait et s'engageait à financer au besoin le Centre municipal St-Isidore

inc. dans leur projet de mise aux normes du système de réfrigération avec une technique plus écologique et consommant moins d'énergie, l'isolation, l'éclairage au DEL ainsi que l'ajout de salles de toilettes avec équipements à faible débit d'eau, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière de Développement Économique Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires PIC 150) - Volet 2 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une entente de contribution d'un montant maximum de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'entente de contribution au montant maximum de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec afin de concrétiser le projet de réfection de l'aréna de Saint-Isidore.

Adoptée

4.1.2. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération

Sujet reporté.

4.2. Dépôts de soumissions et/ou de propositions

2017-03-106

4.2.1. Travaux de réfection de l'aréna

ATTENDU QUE par la résolution 2017-02-59, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de réfection de l'aréna ;

ATTENDU QUE Jean Dallaire et associés, architecte inc. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE le deuxième plus bas soumissionnaire conforme a soulevé certaines interrogations dans le présent dossier ;

ATTENDU QU'afin d'éviter toute ambiguïté, la municipalité juge approprié d'obtenir une opinion juridique avant de se prononcer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate les procureurs de la municipalité de Saint-Isidore à transmettre une opinion juridique relativement à la conformité des soumissions reçues dans le projet des travaux de réfection de l'aréna de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

4.2.2. Surveillance des travaux

2017-03-107

4.2.2.1. Services en ingénierie

ATTENDU QUE par la résolution 2017-02-60, la municipalité de Saint-Isidore demandait des propositions d'honoraires pour la surveillance des travaux en

mécanique-électricité-structure dans le projet de réfection de l'aréna de Saint-Isidore auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue :

COÛTS
(excluant les taxes)

WSP Canada inc.	12 750,00 \$
-----------------	--------------

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la surveillance des travaux en mécanique-électricité-structure dans le projet de réfection de l'aréna à WSP Canada inc., proposition conforme, au coût de quatorze mille six cent cinquante-neuf dollars et trente-et-un cents (14 659,31 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 9 février 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière des instances concernées, de l'approbation du règlement d'emprunt et à la réalisation du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2017-03-108

4.2.2.2. Services en architecture

ATTENDU QUE par la résolution 2017-02-61, la municipalité de Saint-Isidore demandait des propositions d'honoraires pour la surveillance des travaux en architecture dans le projet de réfection de l'aréna de Saint-Isidore auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

COÛTS
(excluant les taxes)

Dominique Blais, architecte	19 400,00 \$
Jean Dallaire, architecte et associés inc.	21 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la surveillance des travaux en architecture dans le projet de réfection de l'aréna à Dominique Blais, architecte, plus basse proposition conforme, au coût de vingt-deux mille trois cent cinq dollars et quinze cents (22 305,15 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 15 mars 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière des instances concernées, de l'approbation du règlement d'emprunt et à la réalisation du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2017-03-109

4.2.3. Remplacement des bandes de patinoire

ATTENDU QUE par la résolution 2017-02-62, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans le journal Beauce-Média pour le remplacement des bandes de patinoire à l'aréna de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>MONTANT</u>	<u>OPTION</u>
	(excluant les taxes)	
Distribution Sports Loisirs Installation inc.	160 550,00 \$	1 625,00 \$
Les Installations sportives Agora inc.	163 729,23 \$	13 195,40 \$
PROFAB 2000 inc.	233 071,00 \$	1 890,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour le remplacement des bandes de patinoire à l'aréna à Distribution Sports Loisirs Installation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante dollars et soixante-dix cents (186 460,70 \$), incluant les taxes et l'option «revêtement extérieur des bandes» au montant de mille huit cent soixante-huit dollars et trente-quatre cents (1 868,34 \$).

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adoptée

5. FINANCEMENT PERMANENT

5.1. Règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses de 16 600 000 \$ relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

2017-03-110

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 278-2016, la municipalité de Saint-Isidore souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 avril 2017, au montant de 15 600 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité de Saint-Isidore a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
------------------------	-------------	---------	------	----------	-----------

Financière Banque Nationale inc.	98,70600	521 000 \$	1,20000 %	2018	2,79792%
		536 000 \$	1,35000 %	2019	
		552 000 \$	1,55000 %	2020	
		568 000 \$	1,80000 %	2021	
		3 770 000 \$	2,00000 %	2022	
		9 653 000 \$	2,80000 %	2027	
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,69400	521 000 \$	1,20000 %	2018	2,80092 %
		536 000 \$	1,40000 %	2019	
		552 000 \$	1,60000 %	2020	
		568 000 \$	1,80000 %	2021	
		3 770 000 \$	2,00000 %	2022	
		9 653 000 \$	2,80000 %	2027	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,46000	521 000 \$	1,20000 %	2018	2,86498 %
		536 000 \$	1,30000 %	2019	
		552 000 \$	1,55000 %	2020	
		568 000 \$	1,80000 %	2021	
		3 770 000 \$	1,95000 %	2022	
		9 653 000 \$	2,85000 %	2027	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. Scotia Capitaux inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,44490	521 000 \$	1,15000 %	2018	2,91300 %
		536 000 \$	1,30000 %	2019	
		552 000 \$	1,50000 %	2020	
		568 000 \$	1,75000 %	2021	
		3 770 000 \$	2,00000 %	2022	
		9 653 000 \$	2,90000 %	2027	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 600 000 \$ de la municipalité de Saint-Isidore soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

2017-03-110A ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la municipalité de Saint-Isidore souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 600 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
278-2016	8 938 028 \$
278-2016	6 661 972 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 15 600 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 5 avril 2017.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DU NORD DE LA BEUCE
106, ROUTE DU VIEUX-MOULIN
SAINT-ISIDORE, QC
G0S 2S0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La municipalité de Saint-Isidore, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

2017-03-110B IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 600 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 278-2016, la municipalité de Saint-Isidore émette des obligations

pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 5 avril 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 à 2027, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 278-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 5 avril 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 278-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-03-111 7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 19 HEURES 40.

Adopté ce 3 avril 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
